

République Française  
Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Fougères-Vitré  
Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20 heures 30
12	9

Date de la convocation

08 septembre 2016

Nombre de pouvoirs

2

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 15 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

**Etaient présents à 20 h 30 :** M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

**Absents à 20 h 30 :**

- M. ESNAULT Franck a donné procuration à Mme RIPOCHE Mariannick,
- M. MORIN Thierry a donné procuration à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Monsieur BOSSERAY Dominique a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Cuisine salle Mélusine : devis pour pose de toile de verre et travaux de peinture**

M. le Maire présente deux devis pour la préparation des surfaces, la pose d'une toile de verre sur les murs et plafond de la cuisine de la salle Mélusine.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :**

**- décide de retenir le devis de Monsieur Marc GRIGNARD, dont la société est située 5 rue du Champré à JAVENE (35133), s'élevant à 1.092,50 € H.T. soit 1.311 € T.T.C.**

**- et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Cette dépense sera mandatée, sur le budget 2016 de la Commune, en fonctionnement.**

**Demande de subvention au titre du fonds de solidarité territoriale 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents projets d'investissement que la commune a décidé de mener au cours de l'année 2016, inscrits au budget communal :

- Accès presbytère : 3.900 €
- Plateforme cimetière : 8.820 €
- Réseau EP - La Touche : 6.980 €
- Rue du Hallay - signalétique : 5.470 €
- Rue du Moulin Neuf - ralentisseurs : 9.300 €
- La Touche - tri-couches : 3.780 €

- La Vieuville - tri-couches : 5.184 €

Le montant est de 43.434 € T.T.C.

Le département d'Ille et Vilaine, lors de l'assemblée du 17 juin 2016, a voté une subvention sur les travaux d'investissement de la voirie communale pour l'année en cours à hauteur de 50 % du montant H.T. plafonné à 13.400 €.

La subvention maximale pour l'année 2016 sera donc de 6.700 €. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs certifiés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention départementale au titre du programme d'investissement de la voirie communale inscrit en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide de solliciter les services départementaux pour bénéficier de la subvention au titre du fonds de solidarité voirie.**

**Demande d'aide financière pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016 (élèves scolarisés en dehors de LANDEAN)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à LANDEAN et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme.

Il rappelle que 39 élèves résidant à LANDEAN sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015 (Cf tableaux joints en annexes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

**Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.**

**Demande de participation aux charges de fonctionnement des écoles (Ville de Cesson-Sévigné)**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2015-2016, une demande de participation aux frais de fonctionnement d'une école publique de la Ville de Cesson-Sévigné dont la somme s'élève à 1.522,62 € :

- pour les enfants, domiciliés à LANDEAN, scolarisés dans une des écoles publiques de cette

ville, en élémentaire, soit 761,31 € X 2 élèves = 1.522,62 €

**Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN verse la somme de 1.522,62 € à la Ville de Cesson-Sévigné. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, sur le budget 2016 de la Commune.**

### **Surtaxe assainissement 2017**

**Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal :**

**- décide de fixer, pour l'année 2017, le montant de la surtaxe d'assainissement ainsi :**

**a) partie fixe par semestre : 6 € 27 H.T.**

**b) 0,55 € H.T. par m3 d'eau consommée.**

### **Délibération relative à la taxe d'aménagement 2017**

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix, décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 2,50 % sur l'ensemble du territoire communal,  
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7,

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant intérêt prévu à l'article L.31-10-1 code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface,

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12,

4° Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés,

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,

7° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

8° Les Maisons de santé conformément à l'article 104 de la loi de finances rectificative pour 2016.

La présente délibération est applicable à compter du 01/01/2017 et est reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

### **Décisions modificatives :**

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 30 ans, à compter de 2016, les dépenses liées aux travaux réalisés par le Syndicat de Voirie pour :

- l'aménagement d'îlots, rue de l'Eglise, pour un montant de 2.800,19 € (numéro d'inventaire AMENAGTR0000008),

- la déviation du ruisseau du Hallay pour un montant de 7.305,04 € (numéro d'inventaire AMENAGTR0000008), et de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2016 :

### **► Commune :**

#### **Pour travaux du Syndicat de Voirie**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>COMPTE-CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
023 (virement à la section d'investissement) - 023	-336,84 €
6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) - 042	+336,84 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>COMPTE-CHAPITRE-OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
021 (virement à la section d'investissement) - 021 - opérations financières	-336,84 €
28041582 (bâtiments et installations) - 040 - opérations financières	+336,84 €

**► Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition faite par Monsieur le Maire.**

#### **Rapport 2015 établi par le Syndicat des Eaux Parigné-Landéan sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2015 adopté par le Syndicat Intercommunal des eaux Parigné-Landéan doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il expose ce rapport aux membres de l'assemblée.

**► Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation.**